

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Annie POISSON, Thierry TOTAIN Maires Adjointes, Annick MARIE, Claudine LEMARDELE, Sighilde LEGOUPIL, Philippe FAUVEL, Delphine JIMENEZ-GRENIER, Myriam BLONDEL, Sébastien RACHINE.

Absents excusés :

Claude DUPONT a donné pouvoir à Annie POISSON
Edwige PERINET a donné pouvoir à Thierry TOTAIN
Christophe BELZ a donné pouvoir à Philippe FAUVEL
Jean-Pierre LEQUERTIER a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT
David LEGOUET a donné pouvoir à Monsieur Le Maire
Stéphane PINABEL, Thierry MENDES

Delphine JIMENEZ-GRENIER est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire remercie les Conseillers de leur présence et salue également la présence dans la salle de Monsieur Jacky LEBUHOTEL, nouveau correspondant du Journal La Manche Libre depuis le 1^{er} Septembre. Il remercie également Chantal LECLERC pour toutes les manifestations de notre territoire qu'elle a couvertes cet été avec de belles photos et de bien sympathiques articles.

Un document circule sur le bilan de la saison et les actions de communication établies sur le site de la mairie et Facebook.

Monsieur Le Maire souligne la très belle saison. Les offices de tourisme ont enregistré un nombre impressionnant de visiteurs, dont 4 600 au bureau de Carteret, ce qui est très bien pour une première année dans les nouveaux locaux. Il fait remarquer que dans la presse, il a pu lire que le « classement » de fréquentation après Cherbourg classait Saint Vaast la Hougue. en seconde position. Or les chiffres communiqués par l'Office de Tourisme de notre commune ne comprenaient pas les visiteurs sur les deux bureaux de Barneville et Carteret... Nous ne sommes bien qu'une seule et même commune...

Ce matin, avait lieu au Phare une réunion sur la présente saison : quasiment 15 000 visiteurs, et un succès pour les 180 ans du phare. L'office de Tourisme du Cotentin souhaite organiser une fête du phare chaque année.

Le forum des associations a également connu une belle fréquentation, clôturé par le loto organisé par l'USCI.

Monsieur informe également qu'il a reçu plusieurs courriers de remerciements des associations et de citoyens qui ont félicité l'équipe en place.

Il rappelle que la Préfecture a acté par arrêté les trois bureaux de vote sur la commune en un seul et même lieu : la Salle Omnisports.

Au sujet de l'Office de Tourisme, Annick MARIE a trouvé regrettable de ne pouvoir déposer les affiches du concert organisé par l'Association Harmonique dans le cadre des journées du Patrimoine au motif qu'il n'y avait pas de Billetterie. Monsieur Le Maire a évoqué ce problème avec l'Office de Tourisme ce matin même.

Monsieur Le Maire souligne que si la loi de proximité est actée, notre commune, Station Balnéaire pourrait reprendre un office de tourisme en gestion. Mais, pour l'instant, ce n'est pas d'actualité.

ORDRE DU JOUR :

1 - Informations sur les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire fait état de deux décisions prises dans le cadre des délégations :

Décision 7 – 2019 : remplacement de la décision n°5 relative à la formule de révision des prix du marché avec la Société EIFFAGE pour la maintenance préventive et curative de l'Eclairage Public.

ARTICLE 1^{er} :

La signature de l'avenant au marché signé le 23 Novembre 2016 et notifié le 30 Novembre 2016 avec la Société EIFFAGE pour la Maintenance Préventive et Curative de l'Eclairage Public, en ce qui concerne la formule de révision inscrite au CCTP, dont l'indice ICHTTSI, à ce jour obsolète est remplacé par l'indice ICHT-IME, l'autre indice de la formule reste inchangé.

$$K = 0.15 + 0.70 \frac{\text{ICHT-IME}}{\text{ICHT-IMEO}} + 0.15 \frac{\text{FSD1}}{\text{FSD10}}$$

ARTICLE 2^{ème} :

Cette décision annule et remplace la décision n° 5 /2019 du 04/06/2019.

Décision n° 8-2019 : Signature du marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire avec la société CONVIVIO

ARTICLE 1^{er} :

La signature du marché avec la Société CONVIVIO-RCO –ZA du Mottet – Route de Saint Brice –50300 AVRANCHES – pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2019.

Le marché est conclu pour une durée d'une année, reconductible 3 fois.

Les prix sont les suivants :

Maternels : 2.21€HT

Primaires : 2.26€HT

Ils sont révisibles selon la formule inscrite au CCAP.

Au sujet du marché « CONVIVIO », Annie POISSON précise qu'il a été confié à la même entreprise que précédemment car ils ont fait un effort sur le dossier de présentation, ont supprimé les contenants plastiques pour les remplacer par des contenants inox, plus de bio, des repas végétariens... notamment.

Elle se rend souvent à la cantine et voit que les enfants mangent bien et surtout les tous petits. La responsable du service fait état d'une demi-poubelle de déchets par jour, c'est un bon indicateur.

Les parents d'élèves ont noté que la société était implantée dans le sud manche, mais Annie POISSON fait remarquer qu'elle effectue des livraisons dans le Nord Cotentin et qu'elle a inclus Barneville-Carteret dans son circuit. L'autre candidat venait de Mondeville, ce qui n'aurait pas été mieux.

Elle a rencontré La Maire de Denneville qui se fournit auprès du Collège de Port-Bail/Mer, mais c'est un autre coût en fonctionnement, et avec un investissement important sur la cuisine et sur le transport des plats qui resterait à la charge de la commune.

Le marché actuel est signé pour une année reconductible 3 fois, cela laisse le temps de mener une réflexion.

2 - Avenant pour la résiliation anticipée de la concession portuaire :

Monsieur Le Maire précise que chaque Conseiller a reçu le projet d'Avenant. L'extension portuaire est dorénavant validée et l'installation de chantier va démarrer sous peu. Comme cela a été évoqué, le département va confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la SPL des Ports de la Manche.

Compte tenu de cette extension, la concession actuelle va se trouver modifiée de manière subséquente et légalement, le Département ne peut confier par avenant à la commune l'exploitation du port. Il est donc proposé que la SPL prenne en charge cette gestion et de mettre une fin anticipée au contrat de concession au 31.12.2019.

Cette proposition sera étudiée par le Conseil Portuaire le 18 Septembre prochain. Le Conseil Municipal doit valider cette proposition.

Sébastien RACHINE fait remarquer que dans l'avenant, sont listés les contrats de maintenance et notamment celui de la porte, or, cette dernière va être modifiée par l'extension. Monsieur Le Maire répond que le contrat sera donc caduc.

A une question sur le Pôle Nautique, Monsieur Le Maire rappelle que le bâtiment sera également transféré à la SPL. La propriété est celle du Département et la gestion en est confiée à la commune, par un système de location du montant identique aux annuités d'emprunt reprises par le Département, puisque la CAC versera les Attributions de compensation à la Commune.

Pour les associations nautiques et pour la gestion du Pôle, cela ne changera rien.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer à l'unanimité.

Sébastien RACHINE demande si lors de l'entrée du Port dans la SPL, les cales deviendront payantes comme à Barfleur par exemple. Monsieur Le Maire ne peut répondre actuellement, mais si les cales de certains ports sont payantes, c'est qu'elles disposent d'aménagements et c'est un service pour les usagers.

3 - Décision Modificative Budget Port

Un amortissement n'a pas été inscrit au budget 2019 concernant un lave-linge – sèche-linge. Il convient de rectifier cette erreur afin que les amortissements soient corrects pour le transfert vers la SPL. Le chapitre des amortissements doit donc être abondé d'une somme de 549€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette Décision modificative.

4 - Modification des Emplois Communaux :

Compte tenu du congé maternité de Sabrina LETELLIER au 10/10/2019 pour une durée de 4 mois et du manque d'effectifs au service administratif, il est proposé de créer un poste de contractuel pour une durée de 4 mois du 1^{er} Octobre 2019 au 31 Janvier 2020 qui pourra être pourvu par Elodie DUBOIS qui a effectué récemment un stage de trois mois au sein de ce service .

Monsieur le Maire a félicité Sabrina et il profite de féliciter Sighilde qui attend un second bébé.

Il a également une pensée pour Madame BOJARSKI qui n'est pas en grande forme.

Il est également proposé de créer un poste d'Attaché Principal (avec suppression du poste d'Attaché) au 1^{er} Janvier 2020.

Les créations de postes proposées sont validées à l'unanimité.

5 - Modification de la délibération concernant les frais de mission

La délibération du conseil municipal du 25 octobre 2010 prévoyait le remboursement des frais pour les élus ou agents participant à des formations ou des réunions à l'extérieur de la commune. Or ils peuvent être amenés, dans le cadre de réunions sur notre territoire, à déjeuner sur la commune avec un groupe ou des intervenants... La trésorerie, compte tenu des termes de la délibération de 2010 ne peut rembourser les frais, il convient donc de modifier cette délibération en ne précisant pas « à l'extérieur de la commune ». Le Conseil Municipal valide cette modification à l'unanimité.

6 - Convention de mise à disposition de Sabrina LETELLEIR auprès de la CAC premier trimestre 2019.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du transfert du service eau et assainissement vers la Communauté d'agglomération Le Cotentin au premier janvier 2019 et compte tenu de l'indisponibilité de Madame BOJARSKI, il avait été convenu que Sabrina assurerait les tâches jusqu'au 31 Mars 2019. Il convient donc de facturer les heures passées (211h) à la

Communauté d'agglomération Le Cotentin et d'établir une convention de mise à disposition avec effet rétroactif, la Communauté d'agglomération Le Cotentin n'ayant pas établi ce document en temps voulu.

7 - Autorisation générale de signature de conventions d'occupation des locaux avec les associations :

Le Club de Bridge, dans le cadre d'une révision de son contrat d'assurance a demandé une copie de la convention d'occupation des locaux communaux. Il n'y avait pas de convention signée. Il est donc proposé d'établir une convention avec chaque association et de donner une autorisation générale de signature de Monsieur Le Maire. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Sébastien RACHINE a noté que les fluides étaient pris en charge par la commune, mais certaines associations règlent des frais ? Il lui est répondu que les conventions objet du vote sont pour les associations comme le bridge, le club des aînés...

D'autres conventions sont établies pour les associations comme le Gymusclub ou autres ...

8 - Dénomination de la Médiathèque Municipale :

Il est proposé de donner le Nom de Clément ROSSET à la Médiathèque de Barneville.

Il était un philosophe Français, décédé le 28 Mars 2018 et né le 12 octobre 1939 à Carteret.

La famille est favorable, en fait elle aurait souhaité qu'une rue de la ville porte ce nom, mais Monsieur le Maire leur a expliqué que c'était très compliqué et cela entraîne de grosses démarches pour les habitants. Donc l'idée de la Médiathèque est une bonne idée et le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Sébastien RACHINE demande si un calendrier des travaux est établi pour l'extension portuaire ? Monsieur le Maire lui répond que les travaux vont commencer avant la fin du mois et la mise en service est prévue pour le mois de Juin 2020.

La séance est levée à 21h30.

Vu, le Maire,

Pierre GEHANNE,

